

COMMUNE D'AVRILLY

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à 9h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Solène CARIGNANT, Maire.

PRESENTS : M. Gilles BONNEFOY, Mme Solène CARIGNANT, M. Vincent CORNELOUP, M. Clément EMONNOT, Mme Marie-Claire LAMBERT, Mme Annie LAMETERY, M. Sylvain NAFFETAS, Mme Marion RAQUIN, Mme Sylvie VARIOT,

EXCUSES : M. Pierre ARSAC, Mme Valérie CORTIER

POUVOIR : Mme Valérie CORTIER donne pouvoir à Mme Solène CARIGNANT

Secrétaire de séance : M. Sylvain NAFFETAS

Convocation du 17 mars 2026

*Madame le Maire demande aux conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 février 2026. **Celui-ci est approuvé à l'unanimité.***

Objet : ELECTION du Maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 8 suffrages exprimés pour Madame Solène CARIGNANT

Le Conseil Municipal :

- **ELIT** Madame Solène CARIGNANT, maire de la commune d'AVRILLY ;
- **INSTALLE** Madame Solène CARIGNANT en qualité de maire de la commune d'AVRILLY ;
- **AUTORISE** Madame Solène CARIGNANT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal d'AVRILLY étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Elle propose aux membres présents de fixer 3 adjoints pour la soulager dans ses fonctions de Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : ELECTION des adjoints

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 9 suffrages exprimés pour la liste de Sylvain NAFFETAS tête de liste ;

Le conseil municipal,

- **ELIT** la liste de Sylvain NAFFETAS tête de liste ;
- **INSTALLE** :
 - Monsieur Sylvain NAFFETAS en qualité de 1^{er} adjoint ;
 - Madame Annie LAMETERY en qualité de 2^e adjointe ;
 - Monsieur Gilles BONNEFOY en qualité de 3^e adjoint ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

* Prochaines réunions : Jeudi 26 mars à 19h30 et mercredi 22 avril à 20h00.

Fin de la séance à 11h00